



# COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**PV 135 STAT/2**

**REUNION DU 24/01/2019**

**Présents** : MM. GIANNINI - JANIN D. – PACOTTE X - EL IDRISSE M

**Excusés** : M. REMOND C. – CHEVANNE T – BORSATO M

## COURRIERS

- ✓ **De M. BOULY Michel** de Fenay : Pris note
- ✓ **De M. DELSAUX Maxence** de l'UCCF
  - Du 18/11/2018 : informant de sa décision de se mettre en retrait de l'arbitrage pour le moment. Pris note
  - Du 3/02/2019 : informant de son arrêt définitif à l'arbitrage. Pris note
- ✓ **De M. KHERIBI Moncef** de Longvic qui demande à devenir indépendant. Pris note.
- ✓ **De M. LEGUAY Roméo** de l'UCCF arrêt arbitrage à compter du 7/11/18. Pris note
- ✓ **De M. MALLINGER Michael** de Nolay. Pris note

## REPRISE DE LA SITUATION DES ARBITRES DU 17/09/2019

La Commission reprend les décisions pour les droits de mutation concernant le PV 47 STATARB/1 du 17/09/2019

### **DUJARDIN Nicolas** :

Départ du club de SELONGEY pour le club de CHEVIGNY ST SR - Rattachement en 2020/2021 au club de CHEVIGNY ST SR. Demande de licence établie au 13/06/2018. Pas de droit de mutations

### **JOURDIER Damien** :

Départ du club de GENLIS pour le club de ST APOLLINAIRE – Rattachement en 2020/2021 au club de ST APOLLINAIRE. Demande de licence établie au 13/06/2018. Pas de droit de mutations

### **GALLIENNE Laurent** :

Départ du club de ASDDOM pour le club de MANLAY. Rattachement en 2020/2021 au club de MANLAY. Demande de licence établie au 13/06/2018. Pas de droit de mutations

### **JOBARD Laurette** :

Départ du club de BEAUNE pour le club du DFCO FEMININ. Rattachement en 2020/2021 au club de DFCO FEMININ. Demande de licence établie au 21/06/2018. Pas de droit de mutations

### **M. Léo BOURGIN** :

Départ de MONETEAU pour le club de FONTAINE LES DIJON  
Pas de Droit de mutation, arbitre provenant d'un autre district

### **MATHIEU Florian** :

Départ du club de TALANT pour le club de DAIX  
Du fait de l'arrêt du club de TALANT pour la saison 2018/2019. Pas de droit de mutation

## NOUVELLE SITUATION

### **GUNDES ALAIN HANIFI :**

Départ du club de GENLIS pour le club de ST APOLLINAIRE - Rattachement en 2020-2021 pour le club de ST APOLLINAIRE

Droit de mutation de 500 € à débiter sur le compte de St APOLLINAIRE pour en créditer le compte de GENLIS

### **EL KASSIMI SAID :**

Départ du club de LONGVIC pour le club de BLIGNY - Rattachement au club de BLIGNY en 2020-2021.

Droit de mutation de 500 € à débiter sur le compte de Bligny pour en créditer le compte de LONGVIC

## SITUATION AU 31 JANVIER 2019

Conformément à l'article 48, la Commission examine ensuite la situation de chaque club du District (renouvellement des dossiers d'arbitres avant le 31 Aout 2018) par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41.

**Conformément aux dispositions de l'article 47 c), les clubs qui au 1<sup>er</sup> juin 2019 seraient déclarés en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année et au-delà ne pourront pas prétendre à accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2018-2019, même s'ils en ont acquis le droit sportivement.**

CLUB	SITUATION 14/09/2018	SITUATION 31/01/2019	Sanctions sportives applicables lors de la saison 2019-2010	AMENDE
<b>Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)</b>				
FCCL	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	120 €
<b>Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)</b>				
GRESILLES FC	Manque 1 arbitre	4 <sup>ème</sup> année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2018/2019</b>	160,00 €
<b>Seniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre)</b>				
SPARTAK BRESSEY	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
CHAMESSON	Manque 1 arbitre	4 <sup>ème</sup> année d'infraction	Aucune mutation en équipe A <b>Pas d'accession fin 2018/2019</b>	160,00 €
ETEVAUX PERRIGNY	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
PERRIGNY LES DIJON	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
ST EUPHRONE	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
TILLENAY	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> année d'infraction	Moins 4 mutations en équipe A	80,00 €
<b>Seniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)</b>				
AHUY	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/2019 1 <sup>ère</sup> année	Pas de sanction sportive	40,00 €
BELAN	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 3 <sup>ème</sup> année	Pas de sanction sportive	40,00 €
AFRIQUE FD	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 4 <sup>ème</sup> année	Pas de sanction sportive	40,00 €
CREPAND	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 1 <sup>ère</sup> année	Pas de sanction sportive	40,00 €
TOUILLON	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €
VOUGEOT	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 1 <sup>ère</sup> année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €
MAHORAISE	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 3 <sup>ème</sup> année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €

FOOT ENTREPRISE (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)				
FC BO	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/19 3ième année	Pas de sanction sportive	40,00 €
TAKE US	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2019 1ère année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Séniors Départementale D1

**Club de UCCF** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**Club de AISEREY IZEURE** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

### Séniors Départementale D2

**Club de EF VILLAGES** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

### Séniors Départementale D3

**BESSEY** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

### Séniors Départementale 4

**Club de MAGNIEN** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

**Le Président : GIANNINI E**